

3F CONSTRUCTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 46 500,00 euros
Siège social : 7 Rue Galilée
78520 LIMAY
882 003 825 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 06/05/2024

Le 06/05/2024, à 10 H 00 MN, LIMAY

TAS Delal demeurant 5 Rue des Glycines, 78520 LIMAY.

Associée unique de la Société 3F CONSTRUCTIONS,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

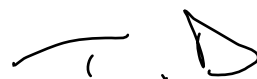
- Augmentation du capital par incorporation de réserves ;
- Changement du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIÈRE RESOLUTION – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL PAR
INCORPORATION DES RESERVES

Madame TAS Delal, associée unique décide d'augmenter le capital de 74 500 euros (soixante-quatorze mille cinq cents) par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « report à nouveau ».

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'émission de 7 450 (sept mille quatre cent cinquante) actions de 10 euros pour l'établir à 12 100 actions de 10 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'associé unique.



DEUXIÈME DECISION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'associée unique décide de transférer le siège social de 7 Rue Galilée 78520 LIMAY à 3 impasse des Grands Vals 78520 LIMAY à compter du 07 mai 2024.

En conséquence l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : 3 impasse des Grands Vals 78520 LIMAY »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'associé unique.

TROISIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'associée unique décide de modifier ainsi qu'il suit les dispositions des articles 6 « apports » et 7 « Capital social » des statuts de la société comme suit :

Article 6 - Apports

Il est rajouté ou modifié :

« II Les apports par incorporation des réserves

Suivant décisions de l'associé unique en date du :

31 mai 2022, il a été décidé d'augmenter le capital de la somme de 45 500 euros par émission de 4 550 actions nouvelles de 10 euros par actions et ce par incorporation de la somme de 45 500 euros prélevée sur le compte « report à nouveau » ;

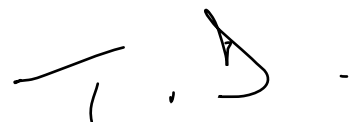
06 mai 2024, il a été décidé d'augmenter le capital de la somme de 74 500 euros par émission de 7 450 actions nouvelles de 10 euros par actions et ce par incorporation de la somme de 74 500 euros prélevée sur le compte « report à nouveau »

III Récapitulation des apports

L'ensemble des apports effectués à la société s'élève à la somme de 121 000 euros représentant

1. Les apports en numéraire pour un total de	1 000 euros
2. Les apports par incorporation de réserve pour un total de	120 000 euros
2. Les apports en nature évalués pour une valeur de	0 euro
Total égal au montant du capital social	121 000 euros »

Le reste de l'article 6 « Apports » demeure inchangé.



Article 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à 121 000 euros (cent vingt un mille), divisé en 12 100 actions de 10 euros (dix) chacune intégralement libérées de même catégorie.

Madame TAS Delal, 12 100 actions soit 100%

Numérotés de 1 à 12 100 ».

TROISIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associée unique
TAS Delal

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' followed by a cursive 'AS' and a final flourish.